

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°47 du 4 décembre 2009

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 20 mai 2009 relatif à l'application du décret n° 2009-574 du 20 mai 2009 autorisant le ministre de la défense à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil d'établissements publics placés sous sa tutelle.

Du 30 octobre 2009

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 20 mai 2009 relatif à l'application du décret n° 2009-574 du 20 mai 2009 autorisant le ministre de la défense à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil d'établissements publics placés sous sa tutelle.

Du 30 octobre 2009

NOR D E F H 0 9 2 5 7 7 9 A

Texte modifié :

Arrêté du 20 mai 2009 (JO n° 119 du 24 mai 2009, texte n° 20 ; signalé au BOC 22/2009. ; BOEM 350.1.1).

Référence de publication : JO n° 262 du 11 novembre 2009, texte n° 36 ; signalé au BOC 47/2009.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2009-574 du 20 mai 2009 autorisant le ministre de la défense à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil d'établissements publics placés sous sa tutelle ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2009 relatif à l'application du décret n° 2009-574 du 20 mai 2009 autorisant le ministre de la défense à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil d'établissements publics placés sous sa tutelle,

Arrête :

Art. 1er. L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 mai 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1. Est ajouté au chapitre A, paragraphe I, après « 32. L'octroi de décharges de service » :

« 33. L'octroi ou le refus d'accorder des indemnités de départ volontaire. »

2. Est ajouté au chapitre B, après « 20. L'octroi de décharges d'activité de service » :

« 21. L'octroi ou le refus d'accorder des indemnités de départ volontaire. »

3. Est ajouté au chapitre C, après « 33. L'octroi de décharges d'activité de service » :

« 34. L'octroi ou le refus d'accorder des indemnités de départ volontaire. »

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 2009.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur des ressources humaines du ministère de la défense :

La chef de service adjointe au directeur,

A. RIEGERT.